

Systeme de sécurité

Formuler des principes de sécurité

Les principes de sécurité décrivent, en tant que composantes des principes globaux de l'entreprise, la place attribuée à la sécurité et à la santé du personnel.

Exemples:

Nous agissons en faveur de la sécurité et de la santé de notre personnel au moyen d'une organisation du travail, d'un encadrement et d'une formation appropriés.

Nous attachons beaucoup d'importance à la santé, à la sécurité et au bien-être de notre personnel et de nos partenaires. Nous les favorisons grâce à une collaboration active, une information et une formation périodiques.

La sécurité, la santé et le bien-être de notre personnel nous tiennent à cœur. La protection de la santé et la sécurité sont pour nous aussi importantes que la qualité, la productivité et la compétitivité. Nous veillons également à la sécurité et à la protection de la santé des tiers se trouvant dans notre entreprise.

Nous agissons activement en faveur de la sécurité et de la protection de la santé lors de toutes nos activités.

Des principes de sécurité ne sont efficaces que s'ils sont connus et adoptés par le personnel et que si le personnel d'encadrement les applique.

Fixer des objectifs de sécurité

Il est nécessaire de connaître les circonstances précises des accidents et les points faibles de l'entreprise pour pouvoir fixer des objectifs de sécurité pertinents. En outre, celui qui fixe ces objectifs doit veiller à ce que les moyens nécessaires en capitaux, ressources humaines et en connaissances soient disponibles pour leur réalisation. On distingue les objectifs qualitatifs de ceux quantitatifs.

Exemples d'objectifs qualitatifs:

- port généralisé et systématique des casques de protection,
- respect systématique des règles de circulation routière,
- annonce immédiate aux supérieurs des lacunes constatées sur les machines et les outils.

Exemples d'objectifs quantitatifs:

- réduction de 20 % des journées d'absence pour cause d'accidents l'année suivante,
- réduction de 20 % du nombre d'accidents l'année suivante.

Les objectifs quantitatifs sont pertinents à condition que le nombre de jours d'absence varie peu d'une année sur l'autre. Les entreprises assez petites connaissent en général d'importantes variations dans ce domaine. Il est donc recommandé pour ces entreprises de privilégier les objectifs qualitatifs.

2. Organisation de sécurité

L'entreprise fixe les responsabilités et les compétences, le principe et le déroulement des aspects de la sécurité au travail et de la protection de la santé. Elle établit un organigramme ainsi qu'une description des tâches (cahier des charges) pour tous les responsables et les personnes compétentes.

3. Plateforme de la formation interne

La formation et la formation continue sont des conditions essentielles pour la mise en place de la solution par groupes d'entreprises.

L'entreprise est responsable de veiller à ce que ses collaborateurs aient les connaissances spécifiques à la branche concernant la sécurité au travail et la protection de la santé, et en particulier que la formation juridique nécessaire soit garantie.

La sécurité au travail et la protection de la santé sont des devoirs de la direction. Elles exigent donc les mesures nécessaires dans les domaines de gestion de l'information, communication et formation. La direction d'entreprise et/ou d'exploitation connaît la structure, le contenu et la documentation de la solution par groupes d'entreprise et peut l'implémenter dans sa propre entreprise.

Le désé connaît les principes de la solution par groupe d'entreprises et les dispositions sur la sécurité au travail et la protection de la santé du groupe auquel son entreprise appartient. Il est compétent pour l'instruction de ses collaborateurs, des employés temporaires, des autres aides externes, de même que des apprentis.

Les collaborateurs connaissent les prescriptions concernant les EPI et les dangers particuliers et mesures qui se rapportent à leur domaine.

4. Règles de sécurité

Règles de sécurité générales

L'entreprise fixe pour elle et ses employés les principes généraux de sécurité, les règlements et les standards et veille à ce que les employés aient à leur égard le comportement adéquat. Ces standards concernent en particulier les domaines de la protection de l'intégrité corporelle, l'utilisation et l'entretien des PSA, l'emploi des machines et installations.

Dangers spéciaux

Le Sibe procède à l'examen des dangers particuliers dans l'entreprise et informe individuellement les collaborateurs concernés.

Règlement pour les places de travail individuelles, directives de travail

Pour les places de travail particulièrement dangereuses (accidents ou maladies), des règlements spéciaux de travail et/ou des directives de comportement sont élaborées.

5. Analyse des Dangers

Exigences de base pour les entreprises

* Enquête systématique sur les dangers, documentée (par exemple sous forme d'une liste de contrôles)

* Apport de la preuve que les connaissances nécessaires sont présentes au sein de l'entreprise (par exemple documentation de cours avec listes de présence), que les devoirs et étapes relatives à la sécurité au travail sont réglées, que des mesures effectives sont mises en pratique pour la préservation de la sécurité au travail et que des concepts existent en cas d'urgence pour l'organisation des premiers secours et en cas d'incendie

* Participation des salariés dans l'organisation de la sécurité au travail et des mesures visant à préserver la santé ainsi que dans le choix des moyens techniques et personnels de protection

* Contrôle propre à l'entreprise avec indicatif d'exécution au moins pour les accidents du travail et les maladies professionnelles (recommandé également pour les accidents non professionnels et les maladies). Vérification, détermination par site et actualisation de l'exécution de toutes les exigences de base lors de chaque modification ayant lieu dans l'entreprise, mais au moins une fois par an.

7. Organisation des Urgences

Principe et buts

L'entreprise établit pour les différents domaines d'activités l'organisation des cas d'urgences. Elle règle en particulier les mesures concernant les premiers secours, la protection contre le feu, la protection contre les explosions et établit des plans d'évacuation.

Chaque collaborateur connaît l'organisation des cas d'urgence qui le concerne, en particulier les numéros d'appel et les points de rassemblement ainsi que la procédure d'information lors d'événements graves. Chaque collaborateur connaît les mesures élémentaires de premiers secours.

Organisation d'urgences

Les cas d'urgence et les accidents doivent être autant que possible exclus par des mesures ciblées. Dans les cas où malgré tout ils devaient se produire, l'organisation des urgences doit assurer que les dommages soient limités. L'organisation des urgences comprend les éléments suivants :

- Carte d'urgence (procédure, principes, numéros de téléphone)
- Plan d'urgence
- Moyens sanitaires et de protection du feu appropriés
- Moyens d'alarme (interrupteur d'urgence, indications par voyants lumineux, signaux acoustiques...)
- Personnel formé aux premiers secours

8. Participation

Bases légales

L'employeur doit faire collaborer les travailleurs aux mesures de prévention des accidents et maladies professionnels (LAA, art. 82, al 2).

Les travailleurs sont tenus de seconder l'employeur dans l'application des prescriptions sur la prévention des accidents et maladies professionnels. Ils doivent en particulier utiliser les équipements individuels de protection et employer correctement les dispositifs de sécurité et s'abstenir de les enlever ou de les modifier sans autorisation de l'employeur (LAA, art. 82, al 3).

Ce droit couvre l'exigence d'une information et d'une audition précoces et détaillée ainsi que le droit de soumettre des propositions avant que l'employeur ne prenne une décision. L'employeur doit justifier sa décision, s'il ne prend pas en compte ou qu'en partie les objections et les propositions des travailleurs ou de leur représentant dans l'entreprise.

Pour la participation, des travailleurs sont désignés dans la commission d'experts KASI au niveau du groupe industriel lors de l'entrée en vigueur de la directive sur l'appel à des médecins du travail et d'autres spécialistes de la sécurité. Dans la KASI, ils sont représentés paritairement par rapport aux représentants des employeurs.

Au sein des différentes entreprises, les employeurs sont continuellement informés de l'entrée en vigueur de cette directive et impliqués dans les décisions. En cas de nécessité, le personnel peut désigner une personne de confiance. Les employés concernés par

certaines problèmes de la sécurité du travail et de la protection de la santé ont la possibilité de participer aux visites et contrôles de l'autorité compétente ainsi qu'aux audits. Les personnes qui ont été désignées par la direction en tant que délégués de sécurité, ne peuvent pas représenter en même temps le personnel.

9. Protection de la santé

Bases légales

(Rapport de la solution d'entreprise accepté par la CFST le 14.12.2000)

La prise des dispositions relatives à la santé est réglée à l'article 6 de la Loi sur le travail sous « devoirs de l'employeur et des salariés » et l'Ordonnance 3 à la Loi sur le travail. L'article 82 de la Loi sur l'assurance-accidents et l'article 328 du Code des Obligations correspondent dans une large mesure à l'article 6 de la Loi sur le travail.

Devoirs des employeurs

(Rapport de la solution d'entreprise accepté par la CFST le 14.12.2000)

L'employeur est tenu de mettre en œuvre toutes les mesures destinées à la protection de la santé des salariés qui sont d'expérience nécessaires, utilisables au niveau technique et proportionnées à l'entreprise.

Il doit en particulier faire en sorte que les aménagements de l'entreprise et le déroulement du travail soient tels que les mises en danger de la santé et le surmenage des salariés soient évités.

Dans le cadre de la protection de la santé, l'employeur doit consulter les employés.

Devoirs des employés

(Rapport de la solution d'entreprise accepté par la CFST le 14.12.2000)

Les salariés doivent soutenir l'employeur dans l'exécution des prescriptions ciblées sur la protection de la santé.

Dans ce cadre, les salariés doivent suivre les directives de l'employeur en ce qui concerne la protection de la santé et tiennent compte des règles généralement reconnues. Il doit en particulier utiliser les équipements de protection personnels et ne doit pas nuire à l'efficacité des aménagements de protection.

Lorsqu'un collaborateur constate une défaillance qui pourrait nuire à la protection de la santé, il doit l'éliminer. S'il n'est pas habilité ou en mesure de le faire, il doit annoncer l'anomalie à l'employeur.

Programme médicales

(Rapport de la solution d'entreprise accepté par la CFST le 14.12.2000)

Dans le secteur des déchets, il n'existe aucune banque de données sur laquelle se baser pour l'élaboration d'une liste de maladies liées au travail et de maladies du travail. C'est pourquoi un programme d'investigation de l'état de santé spécifique aux groupes d'entreprise sera constamment testé et apprécié.

En annexe, les explications détaillées concernant les situations de dangers et les programmes d'investigation sont présentées.

Pour le travail en équipe et le travail de nuit, il est prévu depuis le 1er août 2000 un contrôle du médecin du travail. Les nouvelles dispositions (art. 6, ArGV 1) sont également prises en compte.